



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 244 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Jean Devilder

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise AH FERMETURES pour des besoins de remplacement de menuiseries rue Jean Devilder

Annule et remplace 231T25

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue Jean Devilder sera barrée de la place Frédéric Sauvage jusqu'à l'angle de la sente du Pain de Sucre sauf accès véhicules de secours de 8 heures à 19 heures du 22 au 23 septembre 2025. Le stationnement sera interdit devant le 33bis rue Jean Devilder sur les deux rives durant les travaux. L'entreprise mettra en place une déviation et un boitage sera fait auprès des riverains. L'entreprise sera autorisée à faire stationner une grue au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux juillet deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

